

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DEPOT DE DOSSIER
Demande de titre de séjour
Campagne 2016 – Université PARIS 13

Mme–M.

N° AGDREF :

Veillez-vous présenter :

le

Bureau F104 et F102

**muni(e) de cette convocation et des documents demandés
(originaux et photocopies)**

Cadre réservé à l'administration

Afin de faciliter votre passage au guichet, veillez à :

- **trier votre dossier** : les originaux d'un côté, les photocopies de l'autre ;
- **ne pas agraffer** les documents entre eux ;
- **classer les documents** dans l'ordre indiqué dans la liste des pièces à fournir.

FICHE DE DEMANDE

(à remplir et à signer **OBLIGATOIREMENT** par le demandeur)

DEMANDEUR

NOM : Prénom :
Date de naissance : lieu de naissance :
Nationalité : date de votre entrée en France :
Adresse précise :

Pour un meilleur suivi de votre dossier :

email : N°de téléphone portable :

Situation familiale :

- célibataire marié(e) pacsé (e)
 concubin (e) divorcé (e) veuf (ve)

CONJOINT (E) OU CONCUBIN (E)

NOM : Prénom :
Date de naissance : lieu de naissance :
Nationalité : pays de résidence :
Numéro d'étranger (10 chiffres) :

ENFANTS (joindre leurs actes de naissance)

NOM	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance	Lieu de résidence	Date d'entrée en France si né (e) à l'étranger

Je soussigné (e),, atteste sur l'honneur que les renseignements inscrits sur le présent formulaire sont complets et conformes à la réalité de ma situation personnelle.

Date :

Signature **obligatoire** du demandeur :

A compléter selon votre situation

ATTESTATION D'HEBERGEMENT (à signer par l'hébergeant)

Je soussigné (e) _____

né (e) le _____ à _____

demeurant à : _____

certifie sur l'honneur héberger à mon domicile

Mme, M _____

seul (e) – avec son (ou sa) conjoint(e)- avec sa famille

Fait à _____, le _____ *Signature de l'hébergeant :*

ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE

Je soussigné (e) _____
(NOM et Prénom du garant)

né (e) le _____ à _____ nationalité : _____

Adresse : _____

M'engage à prendre en charge : _____
(NOM et Prénom de l'intéressé (e))

à hauteur de _____ euros

Fait à _____, le _____

« Lu et approuvé »
signature de l'intéressé (e)

NORME PHOTO

La prise de vue doit être **récente et ressemblante** au jour de la demande et de retrait du titre. Les photographies doivent être réalisées par un professionnel ou dans une cabine photo, utilisant un système agréé par le ministère de l'intérieur (**pas de photographies scannées**).

1 – Format

La photo doit mesurer **35mm** de large sur **45mm** de haut. La taille du visage doit être de 32 mm à 36mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

2 – Qualité de la photo

La photo doit être nette, **sans pliure, ni trace**.

3 – Luminosité / contraste / couleurs

La photo doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contrastée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière plan. Une **photo en couleurs** est fortement **recommandée**.

4 – Fond

Le fond doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). **Le blanc** est **interdit**.

5 – La tête

La tête doit être nue, **les couvre-chefs** sont **interdits**.

6 – Regard et position de la tête

Le sujet doit présenter son visage **face** à l'objectif. La tête doit être droite.

7 – Regard et expression

Le sujet doit **fixer l'objectif**. Il doit adopter une **expression neutre** et avoir la **bouche fermée**.

8 – Visage et yeux

Le visage doit être dégagé. Les **yeux** doivent être parfaitement **visible** et **ouverts**.

9 – Lunettes et montures

Les **montures épaisses** sont **interdites**. La monture ne doit pas masquer les yeux. Les verres teintés (ou colorés) sont interdits. Il ne doit **pas** y avoir **de reflets** sur **les lunettes**.

Notice à l'attention des étudiants inscrits dans les universités Paris 8 et Paris 13

UN ACCES RAPIDE ET UN ENTRETIEN INDIVIDUEL :

Du 1^{er} juillet au 31 janvier, les étudiants inscrits dans les universités Paris 8 et Paris 13 résidant dans l'arrondissement de Bobigny ou de Saint-Denis doivent déposer leur dossier complet dans les permanences tenues à cet effet.

Il n'y a que des avantages !

- **Un rendez-vous** à heure fixe vous est attribué afin de réaliser votre renouvellement de titre de séjour rapidement.
- **Un entretien individuel** avec un agent de préfecture est prévu pour avoir des informations sur votre dossier.
- **Un récépissé de titre de séjour** vous est délivré sur place.

PRENDRE UN RENDEZ-VOUS OBLIGATOIRE A L'UNIVERSITE :



Si vous avez sollicité un RDV entre le 1^{er} juillet et le 31 janvier de l'année en cours, veuillez ne pas tenir compte de la convocation qui vient de vous être envoyée.

Vous devez obligatoirement prendre un rendez-vous, une fois votre dossier complet, auprès de la permanence de votre université :

Université Paris 8 – Maison de l'étudiant
2 rue de la Liberté
93526 SAINT-DENIS CEDEX

Université Paris 13 – Bureau F102 / F104
99 avenue Jean-Baptiste Clément
93430 VILLETANEUSE

Les étudiants se présentant en préfecture pour le dépôt de leur dossier entre le 1^{er} juillet et le 31 janvier seront systématiquement orientés vers les permanences universitaires.

LISTE DE PIÈCES JUSTIFICATIVES

P1	ÉTUDIANT APS RECHERCHE D'EMPLOI APRÈS UN MASTER STAGIAIRE	PREMIÈRE DEMANDE
		RENOUVELLEMENT

PREMIÈRE DEMANDE

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.

1. Documents communs

Indications relatives à l'état civil :

- passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
- un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
- si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour du conjoint (ou carte d'identité) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'actes de naissance des enfants avec filiation (documents correspondant à la situation au moment de la demande).

Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :

- facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ; ou bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
- si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
- en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).

3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).

Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.

2. Documents spécifiques au titre sollicité

2.1. ÉTUDIANT sollicitant à ce titre une première carte de séjour sans être entré en France

code Agdref : 1202

sous couvert d'un visa de long séjour (art. L. 313-7 du CESEDA)

- Visa de court séjour avec la mention « étudiant-concours » et attestation de réussite au concours ou à l'examen d'admission préalable.
- En cas de nécessité liée au déroulement des études : **toutes pièces utiles** justifiant cette nécessité.
- Lorsque l'étranger a suivi sans interruption une scolarité en France depuis l'âge de 16 ans et qu'il y poursuit des études supérieures : **certificats de scolarité**.
- Inscription** (une préinscription peut suffire au moment du dépôt initial du dossier ; l'inscription définitive devra être apportée au plus tard lors de la remise du titre) produite par l'établissement d'enseignement. Celui-ci peut être un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire général (préparant le baccalauréat) ou technique (préparant le CAP ou le BEP) ou un organisme de formation professionnelle. Le suivi de cours d'enseignement à distance et le suivi de cours en « auditeur libre » ne confèrent pas la qualité d'étudiant.
- Justification de moyens d'existence suffisants** : les ressources financières mensuelles doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français (soit 615 € en application de la décision du ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003) :
 - attestations bancaires de virement régulier ou de solde créditeur suffisant et, en cas de ressources fournies par un tiers, attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis ; fiches de paie ; attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse ;
 - les étudiants boursiers du Gouvernement français et les bénéficiaires de programmes européens sont réputés remplir la condition de ressources suffisantes. Ils doivent alors produire un justificatif de leur situation.
- Justificatif de couverture sociale** :
 - moins de 28 ans :
 - établissement d'enseignement affilié à la sécurité sociale : l'attestation d'inscription vaut justificatif d'affiliation à la sécurité sociale étudiante ;
 - établissement d'enseignement privé non affilié à la sécurité sociale : justificatif de la souscription d'une assurance volontaire (sauf étudiants canadiens présentant une attestation annuelle d'affiliation au régime québécois de couverture sociale, ou étudiant salarié) ;
 - plus de 28 ans : justificatif du maintien de vos droits à l'assurance maladie, ou de la souscription d'une assurance volontaire, ou de la CMU de base (sauf étudiants canadiens présentant une attestation annuelle d'affiliation au régime québécois de couverture sociale).
- Certificat médical délivré par l'OFII** à remettre au moment de la remise du titre.

2.2. TITULAIRE DU STATUT DE « RÉSIDENT DE LONGUE DURÉE-CE » DANS UN AUTRE ÉTAT MEMBRE

code Agdref : 1202

(art. L. 313-4-1 du CESEDA)

- Titre de séjour portant la mention « Résident de longue durée-CE »** délivré par un autre Etat membre de l'UE.
- Autres justificatifs** : toutes les pièces justificatives obligatoires (c'est-à-dire : cases cochées) du point 2.1.

**2.3. ÉTUDIANT SOLLICITANT UNE AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR POUR RECHERCHE D'EMPLOI
APRÈS UN MASTER (art. L. 311-11 du CESEDA)**

code Agdref : 1111

- Carte de séjour étudiant ou visa de long séjour valant titre de séjour validé par l'apposition de la vignette OFII, en cours de validité.
- Diplôme au moins équivalent au master délivré par un établissement d'enseignement supérieur ; la présentation de ce diplôme peut être différée au moment de la remise de l'autorisation provisoire de séjour.

RENOUVELLEMENT après une carte de séjour temporaire ou un visa de long séjour valant titre de séjour

L'étranger doit apporter les originaux, accompagnés d'une copie, des documents suivants :

NB : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur interprète agréé près une cour d'appel.

1. Documents communs

- Justificatif de séjour régulier :**
 - carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour validé par la vignette OFII, en cours de validité.
- Indications relatives à l'état civil :**
 - Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
 - Un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance lorsque la demande de renouvellement fait suite à un visa de long séjour valant titre de séjour.
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois :**
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou : bail de location ou quittance de loyer (si **locataire**) ; ou taxe d'habitation ;
 - si **hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'**hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité** récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif d'acquiescement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre** à remettre au moment de la remise du titre.

2. Documents spécifiques au titre sollicité

2.1. ÉTUDIANT (art. L. 313-7 du CESEDA)

code Agdref : 1202

- Inscription** (une préinscription peut suffire au moment du dépôt initial du dossier ; l'inscription définitive devra être apportée au plus tard lors de la remise du titre) produite par l'établissement d'enseignement. Celui-ci peut être un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire général (préparant le baccalauréat) ou technique (préparant le CAP ou le BEP) ou un organisme de formation professionnelle. Le suivi de cours d'enseignement à distance et le suivi de cours en « auditeur libre » ne confèrent pas la qualité d'étudiant.
- Justification de moyens d'existence suffisants** : les ressources financières mensuelles doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français (soit 615 € en application de la décision du ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003) :
 - attestations bancaires de virement régulier ou de solde créditeur suffisant et, en cas de ressources fournies par un tiers, attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis ; fiches de paie ; attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse ;
 - les étudiants boursiers du Gouvernement français et les bénéficiaires de programmes européens sont réputés remplir la condition de ressources suffisantes. Ils doivent alors produire un justificatif de leur situation.
- Justificatif de couverture sociale** :
 - moins de 28 ans :
 - établissement d'enseignement affilié à la sécurité sociale : l'attestation d'inscription vaut justificatif d'affiliation à la sécurité sociale étudiante ;
 - établissement d'enseignement privé non affilié à la sécurité sociale : justificatif de la souscription d'une assurance volontaire (sauf étudiants canadiens présentant une attestation annuelle d'affiliation au régime québécois de couverture sociale, ou étudiant salarié).
 - plus de 28 ans : justificatif du maintien de vos droits à l'assurance maladie, ou de la souscription d'une assurance volontaire, ou de la CMU de base (sauf étudiants canadiens présentant une attestation annuelle d'affiliation au régime québécois de couverture sociale).
- Justificatifs de la réalité et du succès des études entreprises** : relevés de notes de l'année universitaire et attestation d'assiduité et de présentation aux examens.

2.2. STAGIAIRE (art. L. 313-7-1 du CESEDA) - Ressortissant étranger disposant d'une convention de stage d'une durée supérieure à 3 mois, visée par l'autorité administrative compétente, soit au titre de la formation initiale (étudiant), soit de la formation continue (salarié)

code Agdref : 1226

- Convention de stage initiale** et le cas échéant avenant prolongeant le stage visés favorablement par le service de la main d'œuvre étrangère ou, à défaut l'accusé de réception attestant que la demande de visa de l'avenant a été effectuée.
- Justificatif de ressources mensuelles.**

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

DOCUMENTS A FOURNIR (ORIGINAUX et PHOTOCOPIES) :

i Les documents doivent être en français ou traduits par un traducteur assermenté

1. Documents d'identité :

- ✓ passeport en cours de validité OU attestation consulaire de moins de 3 mois avec photographie
- ✓ visa long séjour OU titre de séjour à renouveler (copie recto-verso)

2. Justificatif de domicile de moins de 3 mois :

- ✓ facture (eau, électricité, téléphone), contrat de location et quittance de loyer
- ✓ Si vous êtes hébergé : attestation d'hébergement de moins de 3 mois (ci-jointe), photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant, un document administratif à votre nom (CMU, relevé bancaire, fiche de paie ...)

3. État civil : acte de naissance

4. Attestation d'inscription scolaire ou universitaire :

- ✓ dans un établissement public ou privé d'enseignement supérieur, d'enseignement général ou technique, ou un établissement de formation professionnelle continue
Si l'enseignement suivi n'appartient pas à un cycle traditionnel secondaire ou universitaire le certificat doit préciser : le numéro d'agrément accordé à l'établissement, la nature des études suivies, la durée, les horaires et le nombre d'heures par semaine et attester du versement des frais de scolarité
- ✓ OU : votre attestation justifiant du bénéfice d'un programme de l'UE de coopération dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse.
- ✓ A partir de la 4e année de doctorat : Une lettre du directeur de thèse

5. Justificatifs de la réalité et de la progression des études suivies l'année précédente :

- ✓ attestation d'inscription aux examens
- ✓ résultats des examens passés
- ✓ notes et diplômes obtenus
- ✓ attestation d'assiduité

6. Formulaire « détail cursus scolaire » ci-joint dûment rempli

7. Formulaire « Fiche de demande » ci-joint dûment rempli

8. Descriptif de votre projet professionnel

9. Trois photographies d'identité récentes, identiques et conformes aux normes biométriques

10. Justificatif de votre couverture sociale

11. Justificatifs de vos ressources (cochez la case correspondant à de votre situation) : Vous devez justifier de moyens d'existence d'au moins **615 euros mensuels**

<input type="checkbox"/> Vous êtes boursier	<input type="radio"/> Attestation de bourse de l'organisme payeur précisant le montant, la durée de la bourse et la nature des études suivies pour l'année universitaire précédente et en cours <input type="radio"/> Vos 3 derniers relevés bancaires
<input type="checkbox"/> Vous travaillez pour financer vos études	<input type="radio"/> Contrat de travail (dans la limite de 964H annuelles maximum – 822,5H pour les Algériens) <input type="radio"/> Vos 6 dernières fiches de paye <input type="radio"/> <i>Si vous êtes ressortissant algérien → Votre autorisation provisoire de travail.</i>
<input type="checkbox"/> Vos ressources proviennent d'un répondant en France	<input type="radio"/> Attestation de prise en charge par le répondant sur papier libre <input type="radio"/> Copie du titre d'identité/ carte de séjour du répondant (recto-verso) <input type="radio"/> 3 dernières fiches de paye et dernier avis d'imposition du répondant <input type="radio"/> Vos 3 derniers relevés bancaires
<input type="checkbox"/> Vos ressources proviennent de l'étranger	<input type="radio"/> Attestation récente de prise en charge établie par votre répondant sur papier libre et légalisée par une autorité compétente <u>OU</u> attestation récente de virement de fonds émanant des autorités d'origine pour l'année en cours <input type="radio"/> Vos 3 derniers relevés bancaires